



VILLE DE NICE

Guide de la rentrée scolaire 2014-2015

Renseignements sur les rythmes scolaires : **Allo Mairies 39 06**

Un nouveau rythme scolaire à compter du 2 septembre 2014 : l'emploi du temps

Semaine scolaire	Accueil périscolaire	Temps de classe	Pause méridienne	Temps de classe	Temps d'Accueil Éducatif (TAE)	Garderies (maternelles) Ou libre accueil (élémentaires)
Lundi	7h30 – 8h30	8h30 – 11h30	11h30 – 13h30	13h30 – 15h45	15h45 – 16h30	16h30 - 18 h
Mardi	7h30 – 8h30	8h30 – 11h30	11h30 – 13h30	13h30 – 15h45	15h45 – 16h30	16h30 - 18 h
Mercredi	7h30 – 8h30	8h30 – 11h30	Garderie 11h30 – 12h30	Accueils Loisirs 11h30 – 18h30		
Jeudi	7h30 – 8h30	8h30 – 11h30	11h30 – 13h30	13h30 – 15h45	15h45 – 16h30	16h30 - 18 h
Vendredi	7h30 – 8h30	8h30 – 11h30	11h30 – 13h30	13h30 – 15h45	15h45 – 16h30	16h30 - 18 h

Le temps périscolaire est le temps d'accueil avant et après la classe, la pause méridienne avec restauration.

Ce qui ne change pas :

- le lundi, mardi, jeudi, vendredi, les accueils périscolaires existants sont maintenus : la garderie (pour la maternelle), le libre accueil (études surveillées - pour l'élémentaire), la restauration scolaire ;
- la durée de la pause méridienne.

Les nouveautés de la rentrée scolaire suite à la réforme :

- l'accueil des enfants le mercredi matin à partir de 7 h30 comme les autres jours de la semaine (tarif garderie du matin pour la maternelle : forfait mensuel 18€* - ½ forfait 9 €*) ;
- l'organisation d'une garderie le mercredi de 11h30 à 12h30 (Tarif mensuel forfaitaire 4€*) ;
- l'Accueil de Loisirs du mercredi qui fonctionnera sur une demi-journée, à partir de 11h30 ;
- la fin du temps scolaire à 15h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- la prise en charge des enfants pendant le Temps d'Accueil Éducatif (TAE) de 15h45 à 16h30, puis jusqu'à 18h par la garderie pour la maternelle ou études surveillée pour l'élémentaire. L'heure de sortie en maternelle et en élémentaire a été harmonisée à 18h00 afin de réduire la durée de la journée de l'enfant à l'école.

Questions – Réponses :

- Le Temps d'Accueil Éducatif (TAE) de 15h45 à 16h30 est-il obligatoire ?**
Non. Les enfants peuvent sortir à 15h45. Si les parents souhaitent que les enfants restent à l'école jusqu'à 16h30, ils devront inscrire leur enfant au TAE en retournant la fiche d'inscription dûment complétée.
- Si j'inscris mon enfant au Temps d'Accueil Éducatif (TAE), puis-je venir le chercher avant 16h30 ?**
Non, pour des raisons de sécurité, l'enfant devra rester au TAE de 15h45 à 16h30

- **Le Temps d'Accueil Éducatif (TAE) 15h45 à 16h30 est-il payant ?**
Oui, le forfait mensuel est de 15 €*.
- **Qui prendra en charge les enfants de 15h45 à 16h30 ?**
En maternelle, les enfants seront **encadrés par les ATSEM** qui sont habituellement en lien avec vos enfants.
En élémentaire, les enfants seront **encadrés par des enseignants et des animateurs** recrutés par la ville.
- **Que feront les enfants de 15h45 à 16h30 ?**
Les enfants pourront se détendre avec divers jeux, activités d'éveil et animations.
- **Que se passe-t-il après 16h30 ?**
Sont maintenues :
 - les activités associatives sportives ou culturelles destinées aux enfants et déjà présentes sur les écoles,
 - la garderie pour les maternelles et le libre accueil (études surveillées) pour l'élémentaire.
- **Comment se déroule le mercredi ?**
Un accueil du matin est possible (à partir de 7h30), comme les autres jours,
A 11h30, l'enfant pourra :
 - soit quitter l'école ;
 - soit rester en garderie jusqu'à 12h30 ;
 - soit être pris en charge par les animateurs de l'accueil de loisirs où il est inscrit.

Attention : le service de restauration scolaire ne fonctionne pas le mercredi.

*Les tarifs sont établis sous réserve du vote du Conseil Municipal, en septembre

Le mercredi - Les accueils de loisirs

49 accueils de loisirs municipaux ou gérés par les associations niçoises partenaires de la Ville de Nice dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse accueilleront les enfants scolarisés, dans les écoles, à partir de la maternelle, le mercredi dès 11h30.

- Si l'accueil de loisirs est organisé sur l'école de l'enfant : il est pris en charge à 11h30 directement sur le site.
- Si l'accueil de loisirs n'est pas organisé sur l'école de l'enfant : l'inscription doit s'opérer pour l'accueil de loisirs de rattachement à l'école. Uniquement pour l'accueil de loisirs rattaché à l'école, l'enfant y est conduit par des animateurs, à pied ou en bus.
- la restauration est assurée pour les enfants inscrits aux accueils de loisirs municipaux. Pour les accueils de loisirs associatifs, l'information relative à la restauration est à demander auprès de chaque structure associative au moment de l'inscription de l'enfant.
- Le mercredi soir, les parents devront aller chercher l'enfant sur le site d'accueil de loisirs où il est inscrit (ce site peut être différent de l'école fréquentée si l'accueil de loisirs n'est pas organisé sur l'école de l'enfant).

Les inscriptions accueils de loisirs du mercredi débuteront à compter du **21 juillet** selon la procédure habituelle au **04 97 13 35 09**

Renseignements complémentaires : **04 97 13 52 96**

Liste des accueils de loisirs consultables sur site Internet de la Ville de Nice : <http://nice.fr/jeunesse>



VILLE DE NICE

DEMANDE D'INSCRIPTION AUX ACTIVITES PERISCOLAIRES ANNEE 2014-2015

(A retourner à la Direction de l'Education, Villa Paradiso, 24, Bd de Cimiez
06364 NICE CEDEX 4, ou par mail inscription.rythmescolaire@nice.fr avant le 17 août 2014)

<u>RESPONSABLE LEGAL 1</u>	<u>RESPONSABLE LEGAL 2</u>
Madame ou Monsieur	Madame ou Monsieur
Nom :	Nom :
Nom de jeune Fille :	Nom de jeune Fille :
Prénom : Né(e)le.....	Prénom : Né(e)le.....
Profession :	Profession :
Domicile :	Domicile :
Ville : Code postal :	Ville : Code postal :
Tél. fixe : Tél portable.....	Tél. fixe : Tél portable.....
Adresse email :@.....	Adresse email :@.....
En cas d'urgence :	En cas d'urgence :
Tél. Travail : Autre n° de téléphone :	Tél. Travail : Autre n° de téléphone :

Les éléments renseignés ci-dessus doivent être strictement identiques à ceux de la fiche d'inscription à la restauration

<u>L'ENFANT</u>
Nom et prénom de l'enfant :
Date et lieu de naissance : Sexe : M ☐ F ☐
Ecole :
Classe :

TEMPS D'ACCUEIL EDUCATIF - 15 h 45 à 16 h 30 ☐ (Case à cocher pour toute inscription au TAE)

Tarif mensuel forfaitaire : 15 € (*)

A réception de votre demande d'inscription, un accusé de réception vous sera adressé. Seul celui-ci valide l'inscription de votre enfant au Temps d'Accueil Educatif

GARDERIE MATERNELLE DU MATIN DE 7 h 30 à 8 h 20

La garderie sera assurée le mercredi matin de 7h30 à 8h20. L'inscription que vous avez réalisée pour la garderie du matin des autres jours de la semaine vaut également pour le mercredi matin. Le forfait ou demi-forfait appliqué sera fonction du nombre de jours de garderie (mercredi matin compris) effectué dans le mois.

Tarif mensuel y compris le mercredi matin : forfait 18 € ou demi-forfait 9 € (*)

Pour les élémentaires, le libre accueil (études surveillées) par l'OCCE auprès duquel vous devrez vous inscrire.

GARDERIE DU MERCREDI DE 11 h 30 à 12 h 30 ☐ (Case à cocher pour toute inscription à la garderie du mercredi 11h30-12h30)

Après le temps scolaire, une garderie sera assurée jusqu'à 12 h 30 pour les enfants de maternelle et d'élémentaire qui ne fréquentent pas les Accueils de Loisirs. **Tarif mensuel forfaitaire: 4 € (*)**

⚠ Si votre enfant est inscrit à l'Accueil loisirs, il est inutile de l'inscrire à la garderie du mercredi à 11 h 30.
A réception de votre demande d'inscription, un accusé de réception vous sera adressé. Seul celui-ci valide l'inscription de votre enfant à la garderie de 11h30-12h30

(*) sous réserve du vote du Conseil Municipal de septembre.

⚠ Prise en charge de l'enfant de maternelle le mercredi à 12 h 30 ou après le Temps d'Accueil Educatif à 16 h 30 (rayer les mentions inutiles) :

Si vous ne venez pas rechercher vous-même votre enfant le mercredi à 12 h 30 ou le soir après le Temps d'Accueil Educatif à 16 h 30 :

Je soussigné(e), Mme, M

mère, père, tuteur, investi(s) de l'autorité parentale ou de la garde de l'enfant :

Autorise les personnes inscrites ci-dessous à le prendre en charge le mercredi à 12 h 30 ou à la fin du Temps d'Accueil Educatif à 16 h 30 sous ma responsabilité.

.....
.....
.....

L'organisateur peut être amené à prendre des photographies et/ou des vidéos de vos enfants pendant les activités à des fins de communication et de promotion. Si vous ne souhaitez pas que votre enfant soit pris en photo ou filmé, il vous appartient d'envoyer une lettre recommandée indiquant votre refus adressée à la Direction de l'Education.

RENSEIGNEMENTS MEDICAUX CONCERNANT L'ENFANT :

Votre enfant nécessite-t-il, du fait de son état de santé, la mise en place d'un protocole d'accueil individualisé :

Protocole de prise en charge médicalisé : oui ☐ non ☐

Si oui joindre une copie du protocole.

Réactions allergiques : médicaments, aliments, autres précisez :

.....

L'enfant suit-il un traitement médical : oui ☐ non ☐

Si oui lequel ?

Dans ce cas, il pourra être demandé un traitement supplémentaire pour le Temps d'Accueil Educatif Périscolaire.

Autres renseignements médicaux que vous souhaitez signaler :

.....
.....

Aucun médicament ne pourra être donné à l'enfant sans ordonnance de prescription et l'emballage d'origine sauf cas exceptionnel et /ou protocole d'accueil individualisé –

pour un renouvellement de convention : *fournir un certificat médical*

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements figurant ci-dessus.

Je signalerai toute modification pouvant intervenir (adresse, situation familiale, professionnelle, etc...).

Je me conforme aux termes des règlements de service en vigueur pour les Directions de la Restauration Scolaire et de l'Education.

Je reconnais être informé qu'en cas de survenance d'une allergie alimentaire en cours d'année, mon enfant devra bénéficier d'une convention de régime pour être réadmis.

J'autorise la garderie à prendre toutes mesures nécessaires en cas d'accident ou de maladie (médecin, hôpital).

Lu et approuvé

Date

Signature(s)

La Direction Education et Jeunesse, en charge des activités périscolaires de la Ville de Nice dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement les informations recueillies sur les fiches d'inscription que vous avez remplies.

Les informations enregistrées sont réservées à l'usage du service concerné et ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires suivants : personnel de surveillance en charge des enfants, Econome, Enseignant, Directeur de l'école, la Direction Education et Jeunesse, Centre des Finances de Nice-Municipale.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Direction susnommée.